

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Agression d'un élu à Franceville : Fadi Baker risque 12 mois de prison

Guy MADJOUA SANGOUETABA
Franceville/Gabon

L'AUDIENCE correctionnelle très attendue des frères Baker qui s'en étaient violemment pris au 2e adjoint au maire de Franceville, Jules Ferry Ndounou Ngouandjila, a eu lieu hier. L'arrivée en grand nombre du public au Palais de justice a nécessité la mise en place d'un cordon de sécurité, afin de pallier d'éventuels débordements. Mais également pour se plier aux mesures barrières contre le Covid-19.

Placés sous mandat de dépôt depuis vendredi dernier, les cinq frères Baker et un de leurs employés de nationalité congolaise comparaissaient pour violence et voies de fait ainsi que pour défaut de carte de séjour. Conduisant de main de maître la séance du jour, la vice-présidente du tribunal de Franceville, Stéphanie Bandjoka Kobongo, a confronté les parties impliquées. Cité comme déclencheur de

l'agression physique sur le 2e adjoint au maire, Fadi Baker a nié les faits en bloc. Sauf que les déclarations de ses propres frères allaient à l'encontre des intérêts de ce dernier. Car, les faits de violence ont effectivement été manifestes à l'endroit de l'autorité municipale.

" Inadmissible ", a réagi le représentant du ministère public. Puis, le procureur adjoint d'indiquer : " Nous devons respecter nos lois, respecter les autorités de ce pays hospitalier ". Face à la gravité de l'acte et à l'analyse des faits, Constant Menié a requis une peine de 12 mois de prison dont 6 avec sursis et une amende de 5 millions de francs contre le principal mis en cause.

Le magistrat a aussi requis plusieurs mois de prison avec sursis et des amendes allant de 600 000 à 1 million de francs à l'encontre des autres frères Baker et leur employé congolais. Tous seront fixés sur leur sort le 10 mars prochain à l'issue du délibéré programmé par la présidente de la séance.



Les mis en cause au sortir de l'audience correctionnelle.

Condamnés à 7 ans de prison, les accusés recouvrent la liberté

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

PRINCE Meyo-Ondo et Fred Olsen Nziengui ont été condamnés hier, par la Cour, à 7 ans de prison pour un délit de vol qualifié. Les accusés, qui étaient sous mandat de dépôt depuis septembre 2013, devraient donc regagner leurs domiciles respectifs. Une satisfaction pour leur avocate, Me Aubierge. Rappel des faits. Dans la nuit du 9 septembre 2013 vers 22 heures, dans un couloir du quartier Nkembo, un ressortissant nigérian avec en poche deux millions de francs est pris à partie par six jeunes armés de bouteilles cassées. Deux individus vont être rattrapés au quartier Cocotiers par les riverains, qui ont répondu à l'appel à l'aide de la victime. Il s'agit de Prince Meyo-Ondo et Fred Olsen Nziengui, formellement reconnus par le Nigérian. Ainsi que par les riverains comme étant des délinquants opérant dans le secteur. Sans jamais être inquiétés. Pris en charge par le commissariat de police de Nkembo, ils seront plus tard déferés au parquet, puis placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Libreville, le 24 septembre 2013. Hier, à la faveur de leur comparution à la



Les accusés sortent de prison en dépit du réquisitoire de Lucie Angèle Mikana.

barre, Prince Meyo-Ondo et Fred Olsen Nziengui ont nié les faits en bloc devant la Cour. " Madame le président, je ne connais rien de ce qui m'est reproché ", a lancé Prince. Non sans donner une version des faits contraire à celle consignée dans le procès-verbal d'audition de sa mise sous mandat de dépôt. Quant à Fred Olsen, il a rapporté une version des faits contraire à celle de son complice et à son procès-verbal d'audition au commissariat. Une version qui laisse entrevoir des aveux extraits sous le fait de la contrainte et autres menaces des agents de police.

Toute chose qui a attiré l'attention du ministère public, qui ne comprend pas pourquoi des agents – qui ne connaissent pas la victime –, vont jusqu'à contraindre celle-ci à faire un faux témoignage. " Je constate également que vous avez refusé

de signer votre PV. Si réellement vous étiez sous la contrainte des agents, ils vous l'auraient fait signer de gré ou de force ", a cependant fait remarquer le substitut général, Lucie Angèle Mikana. Conformément aux articles 292 et 295 du Code pénal nouveau, qui répriment les délits commis, le représentant du ministère public a requis une peine de 17 ans de prison, tout en leur reconnaissant des circonstances atténuantes. Mais, après requalification du crime de vol qualifié en délit de vol aggravé, la Cour dirigée par la présidente Melissa Milang épouse Effah a plutôt condamné les accusés à 7 ans de prison et 3 millions de francs d'amende chacun. Et puisque les intéressés avaient déjà passé 8 ans en détention, cette décision leur offre d'emblée l'opportunité d'être libérés dans les prochaines heures.

Le sous-préfet d'Akam-Essatouk et consorts fixés ce jeudi

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

QUATRE (4) ans de prison et un million de francs au moins d'amende, entre autres. C'est la peine requise par le ministère public dans le cadre de l'audience correctionnelle relative à l'affaire du trafic de faux actes de naissance dont se seraient rendus coupables le sous-préfet du district d'Akam-Essatouk, Nicolas Mvono-Ebang, le 3e adjoint au maire de la commune d'Oyem, Aboubakar Adamou, les secrétaires cantonaux du département du Woleu, Lambert Ntoma-Abes-

solo, Raoul Nzue-Obame, Wolfgang Séverin Sima-Eyi, Geovann Eyeghe-Obame, André Morel Ntoutoume-Eyi, Be-Ndong, la secrétaire particulière du sous-préfet, Joséphine Mebale-Ndong, et le Camerounais Gaspard Ella-Ngong. Le délibéré, très attendu, de cette affaire – qui a mis à nu une organisation dont les activités auraient permis de produire près de 250 fausses pièces d'état civil en 20 ans pour certains accusés ayant reconnu les faits – devrait servir d'exemple à tous les faussaires des administrations déconcentrée et décentralisée, qui s'illustrent par de telles pratiques à travers le pays.